



Faits et chiffres sur l'asile dans le canton de Fribourg

Reprise du mandat par ORS Service AG

Le 1^{er} janvier 2008, le canton de Fribourg a chargé ORS Service AG de l'accueil, de l'encadrement et de l'hébergement des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des requérants d'asile déboutés. ORS Service AG a également été chargée de l'organisation et de la mise en œuvre du conseil en vue du retour.

Direction

- Monsieur Claude Gumy
Directeur opérationnel pour le mandat cantonal FR
 - lic. rer. pol., Master in Humanitarian Action (UNIGE)
 - pendant 7 ans, collaborateur de la Croix-Rouge fribourgeoise
 - ensuite, missions en Ethiopie et en Angola pour Médecins sans frontières
 - responsable de projet pour la Fondation Hirondelle (Radio Ndeke Luka en Afrique centrale, montage d'un projet de station radio au Soudan)
- Madame Giordano Lazzeri
Directrice opérationnelle pour les mandats communaux FR
 - lic. phil. I Université de Zurich en psychologie
 - pendant 18 mois, psychologue au centre « Barrilete de Colores » à Managua, Nicaragua
 - pendant 3 ans, directrice de projet pour des projets psychosociaux de Terre des hommes en Albanie, au Kosovo et en Colombie
 - pendant 1 an, travailleuse sociale au service des affaires sociales de la ville de Lausanne

Effectifs

- Total : 52 collaborateurs (45 emplois à temps complet) dont
 - coordinateurs d'asile 8.1 emplois
 - conseillers d'intégration 1.6 emploi
 - Administration : 3.9 emplois
 - Logistique : 3.0 emplois
 - Santé : 1.3 emplois
 - Programme de formation et d'occupation : 3.3 emplois
 - Conseil en vue du retour : 1.0 emploi
 - Coordinateur scolaire : 1.3 emploi
 - Personnel d'encadrement par foyer (jour) 2.8 emplois
 - Personnel d'encadrement par foyer (nuit) 2.7 emploi
 - Personnel d'encadrement Foyer de la Poya 3.0 emplois

Personnes à encadrer (au 31 décembre 2007)

- 1328 personnes dont
 - 456 personnes en cours de procédure
 - 638 personnes admises à titre provisoire
 - 234 personnes en procédure d'exécution (y compris obtention de papiers)

Hébergement

- 4 centres de premier accueil (Fribourg : 2, Estavayer-le-Lac, Broc)
- un Foyer « bas seuil » à la Poya
- env. 300 appartements et hébergements collectifs
- loués par l'ORS



Confédération – Canton – Centre de premier accueil

En vertu d'une clé intercantonale de répartition, chaque canton doit accueillir des requérants d'asile en fonction du nombre de ses habitants (canton de Fribourg 3,3%). Le canton de Fribourg est responsable de l'encadrement et de l'hébergement des requérants d'asile qui lui sont attribués.

Centres de premier accueil

Après avoir été attribués au canton de Fribourg, les requérants d'asile sont hébergés dans un centre de premier accueil (1^{er} phase). Les groupes de personnes dans un centre de premier accueil peuvent se composer d'individus hommes et femmes et de familles avec ou sans enfants avec des nationalités, ethnies, religions et âges différents.

| Foyer ... | Localité | Capacité |
|----------------|-------------------------------------|-------------------|
| des Passereaux | Broc | 60 places |
| des Remparts | Fribourg | 60 places |
| du Bourg | Fribourg | 70 places |
| du Lac | Estavayer-le-Lac | 97 places |
| Total | 4 centres de premier accueil | 287 places |

Lors de l'entrée dans le logement, un premier entretien a lieu sur la base d'une check-list standard. Il porte principalement sur: l'état général médical et personnel, la mise au courant des règles d'hébergement. Les droits mais également les obligations constituent un principe explicite de l'encadrement durant la phase 1. Il doit être soutenu et encouragé par un système de motivation.

La tâche d'encadrement doit toujours être clairement séparée du conseil juridique et de la procédure. C'est la raison pour laquelle le personnel d'encadrement ne fournit pas de conseils spécifiques et renvoie les requérants d'asile aux services concernés. Les soins médicaux de base sont fournis conformément aux prescriptions cantonales et au concept médical de

l'organisation d'encadrement. Le suivi est assuré 24 heures sur 24 dans les centres de premier accueil.

Les personnes encadrées y passent généralement les premiers trois à quatre mois de leur séjour.

Phase de deuxième accueil

Durant la phase de deuxième accueil (2^{ème} phase), les requérants d'asile ne sont plus hébergés dans un logement assurant un encadrement permanent. Désormais, ils sont répartis dans tout le canton, conformément à une clé de répartition. Ils vivent de manière autonome dans de petites communautés ou avec leur famille. L'encadrement s'effectue dans le cadre de visites régulières ou, en cas de besoin et sur accord téléphonique, dans l'un des 300 appartements et hébergements collectifs suivis par l'ORS Service AG.

Le quotidien dépend de l'avancée de la procédure d'asile. Certains requérants sont encore dans l'attente d'une décision, d'autres se préparent au retour ou recherchent un emploi. Ceux qui travaillent déjà financent une partie de leur entretien et de celui de leur famille.

Les individus actifs sont généralement financièrement indépendants et assurent leur entretien.

Conseil en vue du retour

La Confédération verse au canton de Fribourg les moyens nécessaires au service de conseil en vue du retour. Depuis le 1^{er} janvier 2008, l'ORS Service AG est chargée de ce mandat.

Conformément à la directive fédérale du 1^{er} janvier 2007 sur les conseils en vue du retour (directive asile 62.1), le but de ces conseils est d'encourager le départ autonome et contrôlé et d'aider le retour des bénéficiaires.

ORS Service AG consacre 1.0 emploi à plein temps à cette mission.



Programme de formation et d'occupation

Le service de l'action sociale établit des programmes de formation et d'occupation pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire. Ces programmes respectent les exigences de la Confédération et le cadre des contributions de celle-ci.

Pour 2008, sept cours ont été proposés (couture et décoration, cuisine, boulangerie, atelier de réparation de vélos, peinture de surfaces et nettoyage, pressing.-laverie, rénovation d'appartements) avec une offre d'environ 125 places réparties sur l'ensemble de l'année.

Les programmes menés par l'ORS Service AG, principalement au centre de formation et d'occupation de la Route de la Glâne à Fribourg, répondent à un important besoin. Il peut donc y avoir de longues listes d'attente. Les organisateurs des cours veillent à n'admettre que des personnes faisant preuve d'assiduité. Les coûts de déplacement des participants sont pris en charge par le canton de Fribourg pour tous les cours et programmes d'occupation.

ORS Service AG s'implique également dans la mise en œuvre des mesures spécifiques d'intégration pour les personnes admises à titre provisoire et s'investit pour mener à bien la stratégie mise en place par le Service de l'action sociale.

Structure «bas-seuil», le Foyer de la Poya

Le foyer de la Poya héberge des personnes déboutées tenues de quitter la Suisse et exclues du régime d'aide sociale de l'asile. Il se compose de quatre pavillons dont trois sont occupés actuellement. La capacité d'accueil totale est de 100 places.

«Quiconque est dans une situation d'urgence et n'est pas en mesure de subvenir à son entretien a le droit d'être aidé et assisté et de recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine.» (Art. 12 Constitution fédérale [Cst.])

L'aide dans une situation d'urgence en tant que droit fondamental ne garantit pas de revenu minimum. La Constitution ne mentionne que les moyens indispensables à mener une existence conforme à la dignité humaine et à éviter la perte. Le droit porte uniquement sur les moyens indispensables (aliments, vêtements, toit et soins médicaux d'urgence) pour survivre dans une situation de détresse, au sens d'une aide provisoire. L'aide dans une situation d'urgence selon l'art. 12 Cst. est un minimum.

Pour l'aide sociale à des personnes étrangères ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière ou dont la demande d'asile a été rejetée, le droit social cantonal est en principe déterminant. Dans ce contexte, à la demande des personnes concernées, les cantons doivent fournir l'aide sociale minimale nécessaire. Cette aide sera versée tant que la situation d'urgence se prolongera.

La Confédération verse au canton un forfait d'aide d'urgence unique pour les personnes exclues de l'aide sociale et dépendant de l'aide d'urgence qui ont fait l'objet d'une décision de renvoi exécutoire et pour lesquelles un délai de départ a été fixé ainsi que les personnes ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière. Le forfait d'aide d'urgence s'élève à 6000 francs par personne.

Forfait global

Le 24 septembre 2006, la nouvelle loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 et la loi sur l'asile révisée du 16 décembre 2005 ont été approuvées par le peuple. Avec les dispositions qu'elles contiennent dans le domaine de l'aide sociale et d'urgence, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2008, un nouveau système de financement a été introduit. D'une part, l'indemnisation n'est plus basée sur des décomptes des cantons, mais sur les personnes saisies dans le système électronique des données de l'office fédéral des migrations. Par ailleurs, les différents forfaits versés en fonction de l'état de la procédure et du type de coûts à compenser ont été remplacés par un forfait global dépendant de l'état de la procédure (art. 88 LAsi). Il existe ainsi par exemple une indemnité



forfaitaire pour les requérant d'asile et les personnes admises à titre provisoire.

Avec l'indemnité forfaitaire pour les requérants d'asile, les coûts d'hébergement et d'assistance, l'hébergement spécial, l'assurance maladie, les services médicaux nécessaires, la formation spéciale, les indemnités pour impotents, les traitements dentaires et les honoraires des dentistes conseils, les contributions de formation, les programmes d'occupation et de formation ainsi que l'encadrement sont indemnisés. Pour les personnes admises à titre provisoire, une indemnité forfaitaire d'intégration est versée en plus des indemnités globales. La Confédération n'indemnise pas les coûts d'aide sociale pour les personnes admises à titre provisoire et qui vivent plus de sept ans en Suisse après leur entrée dans le pays.

Aide sociale pour les requérants d'asile et les personnes admises à titre provisoire

Les prestations versées aux requérants d'asile et aux personnes admises à titre provisoire sont généralement de 20% inférieures aux prestations versées aux bénéficiaires suisses de l'aide sociale.

Contact

Service de l'action sociale du canton de Fribourg, M. François Mollard, chef de service, Route des Cliniques 17, 1700 Fribourg, Tél. 026 305 29 90, mollardfr@fr.ch ou www.fr.ch

ORS Service AG, M. Eric Jaun, directeur, Forchstrasse 45, 8032 Zurich, Tél. 044 386 67 67, ejaun@ors.ch ou www.ors.ch

26 septembre 2008